

Sauvons des vies ensemble

« Stratégie de renforcement de la coopération en matière de sécurité entre les entités des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales internationales »

Lignes directrices pour la mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble »

Juillet 2016

L'initiative « Sauvons des vies ensemble » a été lancée compte tenu du fait que les entités qui participent au système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS), les Organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et les Organisations internationales (OI) sont confrontées à des problèmes similaires sur le plan de la sécurité lorsqu'elles mènent des activités dans des environnements instables. Elle vise à établir une stratégie pour améliorer la collaboration sur les problèmes de sécurité communs, et renforcer la sécurité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

Les présentes lignes directrices ont été élaborées en l'appui à la mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble », révisée en 2015 dans le but d'adopter une approche claire, plus ciblée et systématique de la coopération en matière de sécurité entre les entités des Nations Unies, les ONGI et les OI.

Constituant un outil à la disposition des responsables pour les questions de sécurité des organisations partenaires de l'Initiative, elles expliquent les principes, les concepts et les processus clés de ladite Stratégie, et présentent des étapes et des possibilités pratiques pour mettre en œuvre efficacement cette dernière.

La présente version des lignes directrices étant une première édition, elle présente inévitablement des lacunes. Les responsables pour les questions de sécurité des entités des Nations Unies, des ONGI et des OI sont donc encouragés à faire part de leurs commentaires afin de permettre les ajouts et révisions nécessaires. Les commentaires peuvent être envoyés au Comité de contrôle de l'initiative « Sauvons des vies ensemble » par courrier électronique adressé au Centre de communication du Département de la sûreté et de la sécurité : undsscomscen@un.org ; ou par le biais de leurs réseaux d'ONGI respectifs, tels que gisf-director@gisf.ngo.

Table des matières	Page
1. Principes et objectifs	1
2. Critères et conditions d'accès au statut de partenaire « Sauvons des vies ensemble »	2
3. Accords de partenariat « Sauvons des vies ensemble » au niveau mondial et sur le terrain	3
4. Mécanismes et accords de coordination	5
5. Gestion des niveaux de mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble »	6
6. Partage d'informations	7
7. Planification opérationnelle et dispositions logistiques	11
8. Relations et liaison avec le pays hôte	12
9. Formation en matière de sécurité	13
10. Ressources/Financement des dispositifs de sécurité	13
11. Appui du Siège à l'initiative « Sauvons des vies ensemble »	14
12. Mécanisme de retour d'information	15
Annexe – Stratégie « Sauvons des vies ensemble »	16

1. Principes et objectifs

- a. L'initiative « Sauvons des vies ensemble » consiste en une série de recommandations visant à renforcer la collaboration en matière de sécurité entre les entités relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS)¹, les organisations non gouvernementales internationales et les organisations internationales (les « organisations partenaires »). Elle tient compte des menaces à la sécurité subies collectivement et de l'importance d'une collaboration afin de soutenir la fourniture en toute sécurité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.
- b. L'objectif de la stratégie est de renforcer la capacité des organisations partenaires à prendre des décisions éclairées, à gérer les risques et à mettre en œuvre des dispositifs de sécurité efficaces pour permettre la livraison de l'aide et améliorer la sécurité du personnel et la continuité des opérations.
- c. Bien que les organisations partenaires participent de façon volontaire à l'initiative « Sauvons des vies ensemble », le succès et l'efficacité de cette dernière dépendent de l'engagement de toutes les organisations participantes à travailler collectivement vers l'objectif commun d'améliorer la sécurité du personnel et des opérations. Dès lors, les organisations qui souhaitent devenir des organisations partenaires doivent s'engager à adopter et à mettre en œuvre efficacement les principes, les objectifs et les dispositions de la Stratégie.
- d. À cette fin, les organisations partenaires s'engagent à :
 - établir des accords de collaboration en matière de sécurité ;
 - partager les informations pertinentes relatives à la sécurité ;
 - coopérer à la formation en matière de sécurité ;
 - coopérer sur les dispositions opérationnelles et logistiques en matière de sécurité, dans la mesure du possible ;
 - déterminer les ressources nécessaires pour renforcer la coordination en matière de sécurité entre les entités des Nations Unies, les ONGI et les OI, et plaider pour leur financement ;
 - mener des consultations pour définir des règles de base communes pour l'action humanitaire.
- e. On sait que les organisations partenaires perçoivent et évaluent différemment les menaces et les vulnérabilités, qu'elles n'acceptent pas toutes les mêmes niveaux de risque et qu'elles mettent en œuvre les dispositifs de sécurité qu'elles estiment adaptés à leur organisation et à leurs conditions opérationnelles. L'initiative « Sauvons des vies ensemble » est conçue pour améliorer et compléter les systèmes de gestion des risques de sécurité des organisations partenaires, et non pour remplacer ces systèmes et les dispositions qu'ils prévoient.
- f. Les entités des Nations Unies ainsi que les ONGI et les OI restent entièrement responsables de leur propre personnel et de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques de sécurité qu'elles prennent.

¹ Comme indiqué dans le *Manuel des politiques de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies*, Chapitre II, section G : « Sauvons des vies ensemble », les entités qui participent au système de gestion de la sécurité des Nations Unies sont chargées de mettre en œuvre la stratégie « Sauvons des vies ensemble ».

2. Critères et conditions d'accès au statut de partenaire « Sauvons des vies ensemble »

Organisations partenaires de l'initiative « Sauvons des vies ensemble » – Critères et conditions

Le partenariat « Sauvons des vies ensemble » comprend les entités qui participent au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et des organisations internationales (OI) qui sont des partenaires opérationnels ou d'exécution des Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies.

Les organisations partenaires doivent répondre aux critères suivants :

- a. ONGI et OI partenaires opérationnels ou d'exécution² des entités des Nations Unies : les ONGI et OI ayant conclu un accord contractuel ou un traité pour mettre en œuvre un programme ou fournir un service pour une Agence, un Fond ou un Programme des Nations Unies.
- b. Présence sur le terrain/activité de la mission : la Stratégie se concentre sur l'amélioration de la gestion de la sécurité sur le terrain, en particulier lorsque des conditions de sécurité instables prévalent. Par conséquent, seules les ONGI ou les OI qui mènent des activités de terrain établies ou significatives peuvent devenir des organisations partenaires, que ce soit au niveau national ou mondial.
- c. Dispositions adéquates de gestion des risques de sécurité : les organisations qui souhaitent coopérer dans le cadre de la Stratégie sont tenues d'avoir mis en place des procédures internes de gestion des risques de sécurité, de mener une planification adéquate des interventions d'urgence et de prendre des dispositions fiables pour répondre aux situations d'urgence en matière de sécurité, notamment des dispositions d'évacuation et d'assistance médicale pour leur personnel.

ONG nationales

Si les ONG nationales ne relèvent pas de la Stratégie, et ne peuvent donc pas obtenir le statut officiel de partenaire, elles peuvent néanmoins s'engager et collaborer en matière de sécurité grâce à des mécanismes spécifiques adaptés à chaque contexte.

² Le Comité de contrôle de l'initiative examine, au cas par cas, les demandes de partenariat des organisations qui n'ont pas d'accord contractuel ni de traité avec une entité du système des Nations Unies.

3. Accords de partenariat « Sauvons des vies ensemble » au niveau mondial et sur le terrain

ONGI et OI : statut de partenaire mondial de « Sauvons des vies ensemble »

Une ONGI ou une OI peuvent obtenir le statut de partenaire mondial moyennant la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le siège de l'ONGI ou de l'OI concernée et celui du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS).

La procédure d'admission au statut de partenaire mondial est gérée par le groupe de travail de l'Initiative conformément aux étapes suivantes :

1. Expression d'intérêt : soit l'ONGI ou l'OI concernée manifeste son intérêt pour la formalisation du partenariat au Comité de contrôle de l'Initiative, soit le Comité de contrôle de l'Initiative adresse un courrier à une ONGI ou à une OI pour lui proposer de conclure un mémorandum d'accord.
2. Examen de la candidature :
Le groupe de travail de l'Initiative est chargé de :
 - a. vérifier si l'ONGI ou l'OI concernée répond aux critères d'éligibilité et aux conditions d'obtention du statut de partenaire ;
 - b. confirmer le statut de « partenaire opérationnel ou d'exécution » de l'ONGI ou de l'OI concernée auprès des Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies ou des départements/bureaux des Nations Unies respectifs ;
 - c. formuler une recommandation au Comité de contrôle concernant l'établissement d'un partenariat au niveau mondial, pour examen et décision.
3. Finalisation de la procédure :
Le Comité de contrôle examine les recommandations formulées par le groupe de travail de la Stratégie :
 - i. si le Comité approuve le statut de partenaire mondial, DSS formalise la conclusion du mémorandum d'accord ;
 - ii. si le Comité refuse le statut de partenaire mondial, une lettre officielle est envoyée à l'ONGI ou l'OI concernée pour lui communiquer et lui expliquer la décision.

Accords de partenariat « Sauvons des vies ensemble » au niveau national

Seules les ONGI ou les OI qui remplissent les critères et les conditions d'obtention du statut de partenaire définis ci-dessus sont éligibles au statut de partenaire de la Stratégie au niveau national.

DSS tient une liste par pays de toutes les ONGI et OI qui sont des organisations partenaires confirmées et actives de la stratégie. Lorsqu'une plateforme de coordination des mesures de sécurité est établie par des ONGI et qu'elle se charge de la collaboration en matière de sécurité avec les entités des Nations Unies, elle communique la liste de ses membres au bureau local de DSS.

Confirmation de l'éligibilité au partenariat « Sauvons des vies ensemble » – Deux possibilités :

- a. Partenariat au niveau mondial : le siège de DSS tient à jour une liste des ONGI qui ont obtenu le statut de partenaire mondial de la Stratégie et communique cette liste à DSS, aux Agents habilité(e)s et au bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) sur le terrain.
- b. Partenariat au niveau national : les bureaux de pays des Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies, ainsi que les départements/bureaux des Nations Unies, déterminent si une ONGI ou une OI est un partenaire « d'exécution » ou « opérationnel » et confirment ce statut à DSS [par l'intermédiaire du (de la) ou des coordinateur(trice)s pour la Stratégie au sein de DSS]. Si une plateforme de coordination des mesures de sécurité est établie par des ONGI et qu'elle se charge de la collaboration en matière de sécurité avec les entités des Nations Unies, ses membres sont éligibles au statut de partenaire de la stratégie.

Dans les cas où, au niveau national, l'éligibilité d'une ONGI ou d'une OI au Partenariat ne peut pas être clairement établie au regard des critères énumérés, il convient de soumettre le cas au groupe de travail de l'Initiative pour examen.

Infractions à la stratégie « Sauvons des vies ensemble »

Les entités qui participent au système de gestion de la sécurité des Nations Unies traitent les infractions à la stratégie « Sauvons des vies ensemble » commises par leur personnel à l'aide de leurs règles et règlements respectifs.

Le statut de partenaire de la Stratégie peut être suspendu ou annulé si une ONGI ou une OI (ou leur personnel) :

- n'est plus considérée comme un « partenaire opérationnel ou d'exécution » ;
- agit en violation des principes et des objectifs de l'initiative « Sauvons des vies ensemble » ;
- n'est pas en mesure de collaborer conformément à la Stratégie et aux lignes directrices relatives à sa mise en œuvre, ou s'oppose à une telle collaboration ;
- enfreint délibérément les règles de confidentialité énoncées dans les présentes lignes directrices.

Autorité compétente pour suspendre le statut de partenaire

Au niveau national, le statut de partenaire peut être suspendu par l'Agent habilité(e) pour les questions de sécurité après consultation avec l'ONGI concernée, et avec l'accord de DSS, d'OCHA et du(de la)/des représentant(e)(s) de l'ONGI pour la collaboration en matière de sécurité au titre de la stratégie.

S'il est impossible de parvenir à un consensus au niveau local, la question doit être traitée dans le cadre du « mécanisme de retour d'information » (décrit à la section 12 ci-dessous) et transmise au groupe de travail de la Stratégie. La décision finale de suspension du statut de partenaire relève du Comité de contrôle de l'Initiative.

4. Mécanismes et accords de coordination

- a. Afin de réaliser les objectifs de l'initiative « Sauvons des vies ensemble », les responsables pour les questions de sécurité de DSS, des Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies, des ONGI et des OI doivent établir des mécanismes de collaboration pour mettre en œuvre la Stratégie.
- b. Les mécanismes de collaboration peuvent être établis au niveau national et reproduits au niveau régional ou de la zone d'action si nécessaire [en lien avec les dispositions de l'UNSMS prises par le(la) coordonnateur(trice) de secteur (sécurité), le cas échéant].
- c. Il est notoire que la stratégie « Sauvons des vies ensemble » fonctionne mieux lorsque des coordinateurs ou coordinatrices désigné(e)s à cet effet se chargent de la collaboration en matière de sécurité. Comme il n'existe pas de système de coordination mondial applicable aux ONGI et aux OI, il est essentiel que les communautés d'ONGI et d'OI organisent leurs propres mécanismes au niveau d'un pays ou d'une zone et désignent des coordinateurs ou coordinatrices pour les questions de sécurité afin d'assurer la liaison avec DSS.
- d. Malgré l'importance des mécanismes de collaboration, ceux-ci ne sont pas destinés à empêcher les communications directes entre les différentes organisations.

Le tableau suivant présente des mécanismes/modèles de collaboration possibles et les accords connexes.

ONGI et OI	Entités des Nations Unies
<p>Chaque communauté d'ONGI et d'OI doit mettre en place l'un des trois mécanismes suivants pour leurs membres respectifs (l'approche adoptée et le mécanisme mis en place par les ONGI et les OI membres de la communauté peuvent être différentes) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coordinateur(trice) pour la stratégie « Sauvons des vies ensemble » : les représentants ou représentantes des communautés concernées sont désigné(e)s comme coordinateur(trice)s pour assurer la liaison avec l'UNSMS/DSS. 2. Instances de coordination : les instances de coordination existantes intègrent les questions de sécurité à leur programme et désignent des représentant(e)s/coordonnateur(trice)s pour assurer la liaison avec l'UNSMS/DSS. 3. Plateforme pour les questions de sécurité : Des plateformes pour les questions de sécurité sont établies (indépendamment de toute instance de coordination existante) et assurent la liaison avec l'UNSMS/DSS³. <p>Les ONGI et les OI peuvent avoir besoin de désigner une personne différente en tant que représentant(e) auprès des Nations Unies. Dans ce cas, les différentes communautés sont tenues d'organiser leur représentation ou leur liaison avec l'UNSMS/DSS.</p>	<p>Au sein des Nations Unies, la mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble » est formalisée dans une politique de l'UNSMS⁴ qui est contraignante à l'égard de toutes les entités du Système.</p> <p>Les bureaux de DSS sur le terrain et du siège fonctionnent comme des centres de coordination⁵ pour la coopération en matière de sécurité, au nom de l'UNSMS, dans le cadre de la Stratégie, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et OCHA. Au niveau « renforcé » de la mise en œuvre de la Stratégie (voir ci-dessous), le bureau de DSS sur le terrain désigne un coordinateur ou une coordinatrice pour les questions de sécurité dans le cadre de la stratégie, ce qui permet d'établir un lien étroit avec les mécanismes de représentation des ONGI et des OI.</p> <p>OCHA soutient la collaboration entreprise au titre de la stratégie entre les ONGI, les OI et les entités des Nations Unies dans le cadre des instances établies (équipes pays pour l'action humanitaire, système des groupes thématiques, etc.).</p> <p>Le siège de DSS soutient la coordination directe en diffusant à intervalles réguliers un répertoire mondial indiquant la couverture des pays et les coordonnées du personnel de DSS.</p>

³ Ce rôle peut être assumé par une ONGI spécifiquement chargée de coordonner et de soutenir la gestion de la sécurité de la communauté d'ONGI concernée.

⁴ *Manuel des politiques de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies Chapitre II, section G : « Sauvons des vies ensemble ».*

⁵ Dans les pays où aucun bureau de DSS n'est établi, le coordinateur ou la coordinatrice de l'ONU pour les questions de sécurité dans le pays fait office de coordinateur(trice) pour la Stratégie.

Représentation des entités des Nations Unies et des ONGI, OI auprès des instances et aux réunions

La représentation des ONGI, OI et des entités des Nations Unies auprès des instances et aux réunions doit être convenue localement au niveau du pays.

- a. Les ONGI et les OI peuvent :
 - autoriser les représentant(e)s désigné(e)s de l'UNSMS (normalement DSS et/ou OCHA) à assister aux réunions pertinentes de leurs instances de sécurité respectives et autres réunions pertinentes ;
 - organiser une réunion spécifique avec les représentant(e)s de l'UNSMS.
- b. L'UNSMS/DSS peut mettre en œuvre une ou plusieurs des options suivantes :
 - instance/réunion dédiée et régulière sur la sécurité [normalement coprésidée par le conseiller ou la conseillère (en chef) pour la sécurité des Nations Unies et les représentant(e)s des ONGI et des OI ;
 - participation de représentant(e)(s) des ONGI et OI aux réunions de la cellule de sécurité des Nations Unies ;
 - présence des représentant(e)s des ONGI et des OI aux réunions de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité des Nations Unies. En général, cette participation devrait être accordée au(x) représentant(e)(s) désigné(e)(s) par leurs plateformes ou mécanismes respectifs.

Il appartient à l'Agent habilité(e) pour les questions de sécurité d'autoriser, ou non, aux représentant(e)s des ONGI ou des OI d'assister aux réunions de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité. Cette participation peut être limitée à la partie pertinente d'une telle réunion et doit être considérée comme exceptionnelle, étant donné que les réunions de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité sont généralement limitées aux chef(fe)s des organismes relevant de l'UNSMS.

5. Gestion des niveaux de mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble »

- a. La mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble » se divise en deux niveaux compte tenu du degré et de l'ampleur de la collaboration requise dans différents environnements opérationnels :
 - mise en œuvre « normale » : situation de risque faible/moyen ;
 - mise en œuvre « renforcée » : situation de haut/très haut risque, environnement de conflit complexe et situation d'urgence humanitaire.
- b. Le niveau de mise en œuvre de la Stratégie s'applique aux zones géographiques couvertes par l'UNSMS, c'est-à-dire aux zones placées sous l'autorité d'un(e) Agent habilité(e) pour les questions de sécurité. Il peut s'agir de pays entiers ou de zones couvertes par une mission du Département des Affaires politiques ou du Département des Opérations de maintien de la paix.
- c. Le Comité de contrôle de l'Initiative détermine le niveau de mise en œuvre approprié en étroite consultation avec les bureaux du siège et de terrain des organisations partenaires.
- d. Le groupe de travail de la Stratégie passe en revue la liste des pays/zones de mission dont le niveau de mise en œuvre est « renforcé » tous les six mois (ou plus tôt si recommandé par les équipes de terrain ou les membres du Comité de contrôle), et :
 - recommande de modifier le niveau de mise en œuvre ;
 - recommande l'ajout/la suppression de zones/pays ;
 - diffuse la liste mise à jour au Comité de contrôle pour examen et approbation.
- e. DSS envoie la liste des pays/zones de mission dont le niveau de mise en œuvre est « renforcé » aux organisations partenaires tous les six mois et/ou chaque fois que le niveau de mise en œuvre est modifié.

6. Partage des informations

L'obtention d'informations pertinentes, opportunes et exactes en matière de sécurité est un élément essentiel pour permettre une prise de décision éclairée. Il incombe donc à toutes les organisations partenaires de s'engager à partager les informations pertinentes en matière de sécurité.

Le partage d'informations dans le cadre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble » se fait principalement sur le terrain, conformément au principe selon lequel les informations sont mieux communiquées directement entre les principaux(ales) conseiller(ère)s et les décideur(se)s au niveau local.

Diagramme du flux d'informations



Pour faciliter la collaboration et le partage d'informations au niveau « pays », le siège de DSS diffuse périodiquement un annuaire de contacts de DSS pour l'initiative « Sauvons des vies ensemble » contenant les coordonnées de tout le personnel international de DSS déployé dans le monde.

Le siège de DSS diffuse également un rapport de sécurité quotidien à l'intention des coordinateurs ou coordinatrices du siège des ONGI/OI. Ce rapport présente les faits nouveaux et les incidents touchant les Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies et est établi à partir du rapport quotidien de DSS à l'UNSMS.

Les responsables pour les questions de sécurité du siège des ONGI et des OI sont fortement encouragé(e)s, dans un souci de réciprocité, à signaler au siège de DSS les incidents et/ou les faits nouveaux critiques touchant à la sécurité, à vérifier et à suivre les incidents touchant à la sécurité et à consulter DSS le cas échéant.

Limitations/Restrictions au partage d'informations

On sait que les organisations partenaires peuvent avoir à limiter les informations qu'elles partagent en raison d'exigences internes de confidentialité, de restrictions applicables aux informations provenant de tiers, d'obligations de protection de la vie privée de leur personnel et de la crédibilité de leur organisation.

Il n'est donc pas attendu des organisations partenaires qu'elles fournissent des informations qu'elles considèrent comme confidentielles, en particulier:

- les informations dont la communication présente un risque pour la sécurité des personnes qui sont mentionnées dans les documents ;
- les informations dont la communication enfreint le devoir de confidentialité que l'organisation a envers à un tiers ;
- les informations dont la communication compromet la confidentialité du processus décisionnel interne de l'organisation ; ou
- les informations dont la communication entrave le fonctionnement efficace des activités actuelles ou futures.

Tout en tenant compte des limitations susmentionnées, les organisations partenaires doivent faire tout leur possible pour partager les informations pertinentes en matière de sécurité, en particulier lorsque ces informations peuvent être essentielles pour atténuer un risque imminent de blessure ou de décès d'un ou plusieurs membres du personnel ou pour répondre de manière sûre et efficace à un incident touchant à la sécurité.

Partage des rapports et des alertes concernant des incidents touchant à la sécurité

L'UNSMS, les ONGI et les OI doivent, dans la mesure du possible, élaborer et approuver des mécanismes et des procédures pour garantir le partage en temps utile des rapports d'incidents touchant à la sécurité, ainsi que des alertes et autres informations relatives à la sécurité.

Ces mécanismes ou procédures doivent respecter les principes suivants :

- a. Le partage direct des informations relatives à la sécurité entre des organisations partenaires doit être limité au personnel ayant des responsabilités en matière de sécurité et aux membres de la direction.
- b. Il incombe à chaque organisation d'analyser la pertinence des rapports/informations et de mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées à son organisation.
- c. Des listes de coordonnées des responsables pour les questions de sécurité doivent être tenues à jour et partagées au niveau mondial et local. Normalement, deux à trois responsables pour les questions de sécurité ou membres de la direction par organisation partenaire peuvent suffire.
- d. Les organisations partenaires peuvent demander à l'expéditeur d'un message contenant des conseils et des mesures de sécurité spécifiques de partager celui-ci préalablement afin d'en vérifier le contenu avant sa diffusion.

Dispositions relatives au partage d'informations

<i>ONGI et OI</i>	<i>Entités des Nations Unies</i>
<p>Les représentant(e)s des ONGI et des OI et les responsables des plateformes/mécanismes prennent les mesures suivantes afin d'établir des procédures permettant de signaler en temps utile tous les faits nouveaux et incidents critiques en matière de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none">• tenue de listes d'adresses électroniques et de coordonnées téléphoniques (messages SMS) pour permettre un signalement rapide ;• établissement des formats types de rapport ;• établissement des procédures de circulation des rapports/alertes ;• tenue d'un répertoire des coordonnées de tous les coordinateurs et coordinatrices en matière de sécurité des ONGI et des OI, qui doit être communiqué à DSS.	<ul style="list-style-type: none">• DSS met en place des procédures de partage des informations relatives à sécurité, notamment la tenue de listes de distribution par courrier électronique, afin de faciliter le partage des informations entre l'UNSMS et les ONGI et OI, y compris des rapports réguliers/alertes.• DSS communique aux ONGI et aux OI les coordonnées du personnel de sécurité des Nations Unies concerné.• Dans les pays où un centre de gestion de l'information et des opérations relatives à la sécurité (SIOC) est établi, celui-ci sert de centre d'information en matière de sécurité pour les entités des Nations Unies dans le cadre de leur collaboration sur les questions de sécurité avec les ONGI et les OI.• DSS maintient un contact étroit avec les responsables de la sécurité et les missions diplomatiques des pays hôtes et communique les informations obtenues de ces sources aux ONGI et aux OI, si cela est approprié et accepté par les interlocuteur(trice)s concerné(e)s.

Confidentialité

Les organisations participantes veillent à :

- a. la confidentialité des informations partagées et à l'utilisation appropriée de ces informations au sein de leur organisation ;
- b. la protection de la vie privée du personnel et des autres personnes mentionnées dans le rapport ou les documents partagés (les informations personnelles doivent être retirées des rapports de sécurité et des autres documents partagés, le cas échéant) ;
- c. la non-diffusion des informations reçues à des tiers sans le consentement préalable de l'organisation émettrice.

Les organisations partenaires doivent travailler ensemble et envisager de prendre les mesures suivantes :

- a. établir des règles de confidentialité pour la gestion de l'information ;
- b. élaborer et mettre en œuvre un système commun de classification des informations dont il est convenu ;
- c. concevoir des bonnes pratiques en matière de gestion de l'information. Il peut s'agir de restreindre l'accès aux informations sensibles en matière de sécurité par des mécanismes tels que des fichiers sécurisés, le cryptage des données, etc. ;
- d. n'utiliser que des adresses électroniques d'organisations pour le partage des informations en matière de sécurité. L'utilisation d'adresses électroniques personnelles à cette fin ne doit être autorisée que dans des cas exceptionnels et à titre temporaire.

Lorsqu'un mécanisme/une plateforme de coordination en matière de sécurité d'ONGI ou d'OI est en place, il/elle veille à ce que ses membres soient informés des règles de confidentialité énumérées ci-dessus.

Partage d'informations sensibles en matière de sécurité

Le partage d'informations sensibles exige que s'instaure la confiance. Il est essentiel que les destinataires de l'information soient connus, et que les canaux de distribution soient clairs et contrôlés. Une distribution inutilement étendue à des personnes et des adresses électroniques inconnues et non identifiables compromet la confiance.

Les informations partagées dans le cadre de la stratégie ne sont communiquées qu'à des fins de sécurité. Les informations en matière de sécurité partagées dans le cadre de l'initiative « Sauvons des vies ensemble » ont pour seul but de renforcer la sécurité du personnel et des opérations, et ne doivent pas être utilisées à d'autres fins.

Analyse de la sécurité

Les entités des Nations Unies, les ONGI et les OI doivent partager les analyses et les évaluations de sécurité dans la mesure du possible, selon des procédures transparentes et convenues d'un commun accord. L'évaluation des menaces/risques pour la sécurité, et l'analyse des risques, doivent être à l'ordre du jour permanent des réunions et séances d'informations.

<i>ONGI et OI</i>	<i>Entités des Nations Unies</i>
<ul style="list-style-type: none">• Tenir à jour et partager les statistiques sur les incidents touchant à la sécurité. Si un mécanisme de coordination de la sécurité d'ONGI ou d'OI est en place, il est bon de tenir à jour une base de données centrale des incidents et/ou des informations en matière de sécurité.• Évaluer les documents d'analyse des menaces et des risques pour déterminer s'ils sont pertinents pour l'UNSMS ou extraire les éléments pertinents pour les partager (rédiger des documents si nécessaire).• Compiler et partager les rapports sur les enseignements tirés des incidents critiques ou d'autres questions de sécurité pertinentes.	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir et partager les statistiques sur les incidents touchant à la sécurité.• Rédiger/extraire les éléments pertinents de la procédure de gestion des risques de sécurité et des évaluations/analyses des menaces pour les partager.• Compiler et partager les rapports sur les enseignements tirés des incidents critiques ou d'autres questions de sécurité pertinentes.

Partage des analyses/évaluations

Le partage des analyses et des évaluations de sécurité est considéré comme un élément essentiel de l'initiative « Sauvons des vies ensemble », car cela peut aider dans une large mesure les organisations partenaires à effectuer leurs propres évaluations et analyses en fonction du contexte de leurs opérations et procédures spécifiques.

Toutefois, ni les entités des Nations Unies, ni les ONGI ou les OI ne sont censées effectuer des analyses ou des évaluations pour d'autres organisations partenaires.

7. *Planification opérationnelle et dispositions logistiques*

Les informations relatives à la planification et à la logistique doivent être partagées, le cas échéant, afin qu'elles soient mieux connues ainsi que pour aider les organisations partenaires dans la planification de leurs interventions d'urgence et leurs dispositifs d'intervention d'urgence (il convient d'envisager de partager notamment les catégories d'informations suivantes) :

- a. Organisation :
 - localisation des bureaux/locaux ;
 - effectifs des membres du personnel et des personnes à charge ;
 - capacités de transport/véhicules ;
 - mesures de sécurité résidentielles pour le personnel international et zone de résidence autorisée (le cas échéant).
- b. Logistique :
 - informations sur la circulation routière (par exemple routes ouvertes/interdites) ;
 - informations sur la circulation aérienne et sur les mesures de sécurité prises par les compagnies aériennes ;
 - hôtels, lieux de conférence/réunion recommandés ;
 - lieux et sites interdits ;
 - voies de communication.
- c. Mesures opérationnelles :
 - mesures et normes de sécurité ;
 - fournisseurs agréés en matière de services de sécurité en vue de parvenir à une approche coordonnée et/ou commune, le cas échéant ;
 - planification des déplacements et voyages.
- d. Planification des interventions d'urgence
 - relocalisation/évacuation du personnel et des personnes à charge, le cas échéant ;
 - hôpitaux/établissements médicaux et médecins spécialisés.

Dans les cas où les entités des Nations Unies, les ONGI et les OI mènent des opérations conjointes, les dispositions en matière de sécurité doivent être harmonisées dans la mesure du possible, notamment :

- identification des itinéraires, lieux et sites de mission autorisés ;
- mise en place de services d'appui médical, y compris le recours à des partenaires de réserve ;
- partage des dispositifs de communication d'urgence (par exemple les fréquences utilisées à cette fin) ;
- mise en œuvre du suivi conjoint des missions/mouvements ;
- élaboration d'un plan de réaction aux incidents et d'un plan d'intervention d'urgence ;
- services d'escorte de sécurité agréés.

Relocalisation/Évacuation/Appui médical

- Dans le cadre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble », aucune garantie ne peut être fournie et aucune responsabilité ne peut être assumée par les ONGI, les OI ou les entités des Nations Unies en ce qui concerne la relocalisation, l'évacuation ou l'appui médical du personnel d'autres organisations partenaires.
- Les entités des Nations Unies ne peuvent pas couvrir les ONGI ou les OI dans le cadre du Plan de sécurité des Nations Unies (et des dispositions connexes en matière de relocalisation, d'évacuation et d'appui médical)
- Une assistance et des services directs peuvent être fournis, lorsque cela est possible, en général contre remboursement.

Déconfliction des opérations militaires

La « déconfliction » des opérations des entités des Nations Unies, des ONGI et des OI comportant des opérations militaires est gérée par OCHA (pour les organisations/opérations humanitaires) conformément à son mandat. La « déconfliction » ne relève pas de l'initiative « Sauvons des vies ensemble ».

8. Relations et liaison avec le pays hôte

Les organisations partenaires peuvent consulter, le cas échéant, les autorités du pays hôte et d'autres acteurs locaux sur la coordination en matière de sécurité en vue de parvenir à une approche coordonnée, par exemple :

- dispositions relatives à la sécurité des locaux ;
- dispositions/autorisations d'accès concernant les zones instables ;
- coordination de la circulation aérienne ;
- sécurité de la circulation routière (par exemple les escortes armées⁶).

Responsabilité concernant les affaires juridiques et administratives dans le pays hôte

L'initiative « Sauvons des vies ensemble » ne vise en aucun cas à interférer avec les responsabilités juridiques et administratives des organisations partenaires vis-à-vis des pays hôtes.

Par conséquent, chacune des entités des Nations Unies, des ONGI et des OI reste entièrement responsable de ce qui suit :

- *accréditation/enregistrement approprié(e) dans les pays hôte ;*
- *obtention de toutes les autorisations et licences administratives ; et*
- *traitement des questions juridiques et administratives conformément à leur statut et aux lois applicables.*

⁶ « IASC Non-Binding Guidelines on the Use of Armed Escorts for Humanitarian Convoys » (Directives non contraignantes du Comité permanent interorganisations sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires) : <http://www.refworld.org/pdfid/523189ab4.pdf>

9. Formation en matière de sécurité

Dans la mesure du possible, les organisations partenaires doivent proposer à leur personnel de suivre une formation en matière de sécurité et se concerter sur le contenu et la délivrance de cette formation.

Les Nations Unies peuvent offrir les types de formation suivants au personnel des ONGI et des OI :

- a. formation « Sécurité et sûreté des missions sur le terrain » (SSAFE)⁷ : la capacité de formation doit être planifiée de manière à pouvoir accueillir le personnel des ONGI et des OI ;
- b. autres formations et séances d'informations des Nations Unies en matière de sécurité sur le terrain ;
- c. cours en ligne initial BSAFE, accessible par l'intermédiaire de plusieurs sites Web des Nations Unies ;
- d. programmes de formation et de certification en gestion de la sécurité.

Financement de la formation en matière de sécurité

- *La participation du personnel des ONGI et des OI aux activités de formation de l'UNSMS en matière de sécurité peut se faire contre remboursement.*
- *Les organisations partenaires doivent travailler ensemble pour déterminer les besoins de financement de la formation et plaider conjointement pour obtenir un financement auprès de bailleurs de fonds, le cas échéant.*

10. Ressources/Financement des dispositifs de sécurité

En général, les objectifs et les activités de l'initiative « Sauver des vies ensemble », comme le partage d'informations et l'assistance mutuelle, sont réalisés à l'aide des ressources existantes, sans financement supplémentaire ou dédié. Dans des circonstances exceptionnelles, une assistance directe peut être fournie contre remboursement, par exemple pour le transport aérien et la participation à des activités de formation.

Si nécessaire, les organisations partenaires doivent soutenir l'inclusion, dans les plans d'aide humanitaire ou dans des mécanismes de financement similaires, d'un financement supplémentaire pour les mesures de sécurité en vue d'améliorer l'accès au financement.

Ces financements supplémentaires peuvent servir à couvrir :

- les dépenses associées au personnel de sécurité et à son déploiement et les dépenses opérationnelles visant à renforcer les capacités existantes en matière de gestion de la sécurité ou à couvrir des zones géographiques supplémentaires ;
- les coûts associés à la formation en matière de sécurité ;
- les coûts associés à la sûreté des aéronefs utilisés pour renforcer les capacités de relocalisation/évacuation du personnel, ainsi qu'à l'appui médical.

⁷ SSAFE : Safe and Secure Approaches to Field Environments (Formation en matière de sécurité des Nations Unies).

11. Appui du Siège à l'initiative « Sauvons des vies ensemble »

Afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble » et de garantir son exécution systématique et cohérente, le Comité de contrôle de l'Initiative (*SLT Oversight Committee / SLT OC*) a été créé pour diriger et soutenir la coordination au niveau du Siège.

Le Comité de contrôle de l'Initiative est composé de représentant(e)s de DSS, de OCHA, du Programme alimentaire mondial (PAM), du Haut-Commissariat aux réfugiés HCR, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Conseil international des agences bénévoles (ICVA)⁸, d'InterAction, du Comité directeur pour la réaction humanitaire (SCHR)⁹, du Forum global interorganisations pour la sécurité (GISF)¹⁰, et du Groupe consultatif sur la sécurité d'Interaction¹¹. Le Comité de contrôle de l'Initiative est coprésidé par DSS et une ONGI membre de ce même Comité.

Les points focaux de UNDSS et OCHA assurent les fonctions de secrétariat pour le Comité de contrôle de l'initiative (SLT OC).

Les principales fonctions de coordination et d'appui au niveau mondial sont assurées par le groupe de travail de l'Initiative. Les membres du groupe de travail sont des représentant(e)s du Forum global interorganisations pour la sécurité, du Conseil international des agences bénévoles, d'InterAction et du Groupe consultatif sur la sécurité d'Interaction, de l'OCHA et de DSS.

Comité de contrôle de l'initiative « Sauvons des vies ensemble » (SLT Oversight Committee / SLT OC)

Le Comité de contrôle de l'Initiative :

- a. fournit une orientation stratégique pour la mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble » ;
- b. approuve l'admission des ONGI et OI au partenariat mondial « Sauvons des vies ensemble » ;
- c. supervise un mécanisme de retour d'information pour la résolution des problèmes de collaboration sur le terrain et tranche les questions qui lui sont soumises ;
- d. encourage et diffuse les bonnes pratiques pour renforcer la collaboration en matière de sécurité entre l'UNSMS, les ONGI et les OI ;
- e. rend compte de la mise en œuvre de la Stratégie au Comité permanent interorganisations sur une base annuelle. DSS, au nom du Comité de contrôle de l'initiative, compile les rapports périodiques pour rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie dans le monde, consigne les faits nouveaux et les initiatives, et publie les bonnes pratiques ;
- f. décide de l'application des niveaux de mise en œuvre de la stratégie (« normal » et « renforcé »).

⁸ ICVA : Conseil international des agences bénévoles.

⁹ SCHR : Steering Committee for Humanitarian Response.

¹⁰ GISF : Global Interagency Security Forum.

¹¹ Groupe consultatif pour la sécurité d'Interaction.

Groupe de travail de l'initiative « Sauvons des vies ensemble » (SLT Working Group / SLT WG)

Le groupe de travail de l'Initiative suit la mise en œuvre de la Stratégie, conçoit et coordonne des initiatives au niveau mondial, fournit des conseils et formule des recommandations à l'intention du Comité de contrôle de l'Initiative.

En outre, le groupe de travail de l'Initiative :

- a. s'occupe de la gestion et du fonctionnement du mécanisme de retour d'information et assure un suivi pour résoudre les problèmes signalés sur le terrain ;
- b. traite les demandes de partenariat « Sauvons des vies ensemble » ;
- c. conduit des enquêtes et des examens ;
- d. examine le rapport annuel de mise en œuvre de la Stratégie préparé à l'intention du Comité permanent interorganisations ;
- e. examine les niveaux de mise en œuvre de la stratégie et formule des recommandations à l'intention du Comité de contrôle de l'Initiative.

12. Mécanisme de retour d'information

Le mécanisme de retour d'information de l'initiative « Sauvons des vies ensemble » a été mis en place pour traiter les désaccords et les problèmes, ainsi que les questions qui pourraient avoir une grave incidence sur l'Initiative.

Les organisations partenaires peuvent adresser leurs préoccupations ou questions relatives à l'Initiative au siège de DSS (fundsscomscen@un.org), et/ou aux consortiums d'ONGI (par exemple, le Forum global interorganisations pour la sécurité), qui les transmettront au groupe de travail de l'Initiative et/ou au Comité de contrôle de l'Initiative, le cas échéant.

DSS conserve les dossiers relatifs aux retours d'information.

SAUVONS DES VIES ENSEMBLE

« Stratégie de renforcement de la coopération en matière de sécurité entre les entités des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales internationales »

Octobre 2015

Objectifs et principes

L'initiative « Sauvons des vies ensemble » consiste en une série de recommandations visant à renforcer la collaboration en matière de sécurité entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et les organisations internationales (les « organisations partenaires »). Elle tient compte des menaces sécuritaires subies collectivement et de l'importance d'une collaboration afin de garantir la délivrance en toute sécurité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

L'objectif de la Stratégie est de renforcer la capacité des organisations partenaires à prendre des décisions éclairées et à mettre en œuvre des dispositifs de sécurité efficaces pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel et la continuité des opérations.

À cette fin, les organisations partenaires s'engagent à :

- établir des accords et des instances de coordination en matière de sécurité ;
- partager les informations pertinentes relatives à la sécurité ;
- coopérer à la formation en matière de sécurité ;
- coopérer sur les dispositions opérationnelles et logistiques, dans la mesure du possible ;
- déterminer les ressources nécessaires pour renforcer la coordination en matière de sécurité entre les entités des Nations Unies, les ONGI et les OI, et plaider pour leur financement ; et
- mener des consultations pour définir des règles de base communes pour l'action humanitaire.

On sait que les organisations partenaires perçoivent les risques et évaluent les vulnérabilités différemment, qu'elles n'acceptent pas toutes les mêmes niveaux de risque et qu'elles mettent en œuvre les dispositifs de sécurité qu'elles estiment adaptés à leur organisation et à leurs conditions opérationnelles. Dans ce contexte, les organisations partenaires reconnaissent qu'elles demeurent entièrement responsables de la sûreté et de la sécurité de leur personnel conformément à leur devoir de protection en tant qu'employeurs. En conséquence, les organisations qui souhaitent coopérer dans le cadre de la stratégie sont tenues d'avoir des procédures internes de gestion des risques de sécurité en place, de mener une planification des interventions d'urgence et de prendre des dispositions suffisantes et fiables pour répondre aux situations d'urgence en matière de sécurité. La Stratégie est mise en œuvre sur le terrain par la mise en place de mécanismes de collaboration à deux niveaux : niveau normal et niveau renforcé. Les dispositions associées aux deux niveaux de mise en œuvre sont conçues pour différencier les zones à risque « faible/moyen » et celles à risque « élevé/très élevé » et les conditions de sécurité et opérationnelles correspondantes.

Les dispositions prises dans le cadre de la stratégie sur le terrain sont soutenues par les responsables pour les questions de sécurité des sièges respectifs des entités des Nations Unies, des ONGI et des OI et par le Comité de contrôle de l'Initiative. Un mécanisme de retour d'information est établi pour la résolution des problèmes de coordination qui peuvent survenir sur le terrain. Bien que les organisations partenaires participent de façon volontaire à l'initiative « Sauvons des vies ensemble », le succès et l'efficacité de cette dernière dépendent de l'engagement de toutes les organisations participantes à travailler collectivement vers l'objectif commun d'améliorer la sécurité du personnel, des opérations et des biens. Dès lors, les organisations qui souhaitent devenir des organisations partenaires doivent s'engager à adopter les principes, les objectifs et les dispositions de la Stratégie.

Appui du Siège à l'initiative « Sauvons des vies ensemble »

DSS et OCHA travaillent avec les sièges des organisations partenaires dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- partage en temps utile des rapports et alertes sur des incidents touchant à la sécurité ;
- réponse opportune aux demandes de renseignements sur les questions liées à la Stratégie ;
- soutien à la résolution des problèmes de coordination en matière de sécurité qui peuvent survenir sur le terrain ;
- soutien à la coordination des mesures de réponse aux incidents touchant à la sécurité sur le terrain ;
- partage de coordonnées entre les responsables pour les questions de sécurité des organisations partenaires ;
- collecte, compilation et vérification d'informations pour établir les rapports périodiques sur la sécurité et coordonner l'assistance mutuelle pour la tenue des bases de données pertinentes sur les incidents touchant à la sécurité ;
- délivrance d'une formation aux responsables des questions de sécurité des organisations partenaires, lorsque cela est possible ;
- organisation d'ateliers et de conférences pour améliorer la connaissance et la compréhension mutuelles de la collaboration en matière de sécurité entre le système des Nations Unies, les ONGI et les OI ;
- exploration de nouveaux domaines de coopération en matière de sécurité entre le système des Nations Unies, les ONGI et les OI ; recherche de l'innovation et de l'efficacité dans les domaines de la gestion de la sécurité.

Afin d'appuyer la mise en œuvre efficace de cette stratégie avec l'encadrement et l'orientation qui s'imposent, et pour veiller au suivi et à l'établissement de rapports, un Comité de contrôle de l'Initiative a été mis en place avec les fonctions suivantes :

- fournir une orientation stratégique pour la mise en œuvre de la Stratégie ;
- contrôler la mise en œuvre de la Stratégie ;
- examiner et approuver les demandes d'admission des ONGI au partenariat « Sauvons des vies ensemble » ;
- maintenir un mécanisme de retour d'information pour la résolution des problèmes de coordination sur le terrain ;
- recenser et diffuser les bonnes pratiques pour renforcer la coopération en matière de sécurité entre l'UNSMS, les ONGI et les OI ;
- rendre compte de la mise en œuvre de la Stratégie au Comité permanent interorganisations sur une base annuelle. DSS, au nom du Comité de contrôle de l'initiative, compile les rapports périodiques pour rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie dans le monde, consigne les faits nouveaux et les initiatives, et publie les bonnes pratiques ;
- contrôler l'application des niveaux de mise en œuvre de la Stratégie pour garantir leur cohérence.

Le Comité de contrôle de l'Initiative est coprésidé par DSS et un représentant ou une représentante d'une ONGI partenaire. DSS et OCHA font office de secrétariat pour le Comité de contrôle de l'Initiative.

Organisations partenaires de l'initiative « Sauvons des vies ensemble »

Le partenariat « Sauvons des vies ensemble » est ouvert aux catégories d'organisations suivantes :

- entités participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS) ;
- organisations non gouvernementales internationales (ONGI) et organisations internationales (OI) partenaires opérationnels ou d'exécution des Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies.

Les ONGI et les OI peuvent demander d'obtenir le statut de partenaire mondial, ce qui sera formalisé moyennant la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le siège de l'ONGI ou de l'OI concernée et DSS, après examen et accord du Comité de contrôle de l'Initiative.

Le partenariat « Sauvons des vies ensemble » est subordonné à l'engagement de mettre en œuvre les principes, les objectifs et les dispositions de la présente Stratégie.

Coopération « Sauvons des vies ensemble » sur le terrain – Niveau normal

Au niveau *normal* de mise en œuvre de la Stratégie, l'objectif essentiel est d'instaurer un dialogue et d'établir des accords de partage des informations afin de garantir que toutes les organisations partenaires ont un accès adéquat aux informations pertinentes en matière de sécurité.

Accords de coordination

- Les ONGI et les OI désignent des représentant(e)s pour assurer la liaison et dialoguer avec l'UNSMS. Dans la mesure du possible, les ONGI et les OI établissent une plateforme de coordination en matière de sécurité ou ont recours à une entité de coordination pour assurer la liaison avec l'UNSMS par l'intermédiaire de DSS.
- Les ONGI et les OI peuvent choisir d'accorder le statut d'observateur(trice) aux représentant(e)s de l'UNSMS désigné(e)s pour assister aux réunions pertinentes des instances en matière de sécurité des ONGI et des OI.
- L'UNSMS peut choisir d'accorder le statut d'observateur(trice) aux représentant(e)s des ONGI et des OI afin qu'ils ou elles puissent assister aux réunions pertinentes de la cellule de sécurité des Nations Unies et/ou de l'équipe de gestion de la sécurité.
- DSS fonctionne comme un centre de coordination pour la coopération en matière de sécurité, au nom de l'UNSMS, dans le cadre de la Stratégie, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et OCHA.

Partage des informations

- L'obtention d'informations pertinentes, opportunes et exactes en matière de sécurité est un élément essentiel pour permettre une prise de décision éclairée. Il incombe donc à toutes les organisations partenaires de s'engager à partager les informations pertinentes en matière de sécurité.
- Les informations en matière de sécurité partagées dans le cadre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble » ont pour seul but de renforcer la sécurité du personnel, des opérations et des biens et ne doivent pas être utilisées à d'autres fins. Les organisations participantes s'engagent à garantir la confidentialité des informations partagées et l'utilisation appropriée de ces informations au sein de leur organisation. Les informations reçues ne peuvent être diffusées à des tiers sans le consentement préalable de l'organisation émettrice. Chaque organisation demeure responsable des évaluations qu'elle effectue et des décisions qu'elle prend sur la base d'informations partagées relatives à la sécurité.
- On sait que les organisations partenaires peuvent avoir à limiter les informations qu'elles partagent en raison d'exigences internes de confidentialité, de restrictions applicables aux informations provenant de tiers, d'obligations de protection de la vie privée de leur personnel, ainsi que pour préserver la crédibilité et l'intégrité de leur organisation. Toutefois, les organisations partenaires doivent faire tout leur possible pour divulguer les informations pertinentes en matière de sécurité, en particulier lorsque ces informations peuvent être essentielles pour atténuer un risque imminent de blessure ou de décès.
- Le partage d'informations en matière de sécurité comprend les éléments suivants : rapports d'incidents, rapports de situation, alertes de sécurité, procédures de sécurité, mesures d'atténuation des risques et mesures d'urgence, et enseignements tirés des incidents touchant à la sécurité.

Dispositions opérationnelles et logistiques

- Les organisations partenaires partagent leurs dispositifs logistiques afin de renforcer les dispositifs de sécurité et de répondre aux incidents touchant à la sécurité lorsque cela est possible, par exemple le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies (UNHAS).
- Les organisations partenaires doivent s'efforcer de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des systèmes de communication interopérables, de plaider pour l'attribution de fréquences et de s'entraider dans le cadre d'accords de soutien et de maintenance.

Formation en matière de sécurité

- Compte tenu du fait que le personnel des Nations Unies, des ONGI et des OI opère dans le même environnement et que leur sécurité est souvent liée, il est conseillé d'harmoniser la formation en matière de sécurité. Par conséquent, les organisations partenaires collaborent et se consultent sur le contenu et la délivrance de formations en matière de sécurité, et participent ou assistent en tant qu'observateurs aux exercices de formation à la sécurité, lorsque cela est possible.
- Dans les zones où l'UNSMS met en place une formation SSAFE (« Sécurité et sûreté des mission sur le terrain »), il propose au personnel des ONGI et des OI d'y participer, si possible.

Mise en œuvre de la stratégie « Sauvons des vies ensemble » sur le terrain – Niveau renforcé

Lorsque les conditions de sécurité deviennent plus complexes et difficiles, le partage d'informations et les accords de coordination en matière de sécurité entre les organisations partenaires doivent être renforcés en parallèle. En conséquence, l'objectif du niveau de coopération renforcé est de parvenir à un partage d'informations, à une coordination en matière de sécurité et à des dispositions opérationnelles renforcés et plus efficaces. Dans les zones où les conditions de sécurité sont difficiles, les éléments de la coopération de niveau *renforcé* (ci-dessous) doivent être pris en compte et appliqués en complément des éléments de la Stratégie relevant du niveau *normal* (énumérés ci-dessus).

Accords de coordination

Mécanismes de coordination efficaces établis et formalisés :

- les ONGI et les OI mettent en place une plateforme de coordination en matière de sécurité pleinement opérationnelle pour assurer la liaison avec l'UNSMS ;
- DSS désigne un coordinateur ou une coordinatrice pour les questions de sécurité dans le cadre de la Stratégie, ce qui permet d'établir un lien solide avec la plateforme de coordination en matière de sécurité des ONGI.

Lorsque cela est nécessaire afin de fournir une capacité supplémentaire pour la coordination en matière de sécurité avec les ONGI et les OI, et en fonction de la capacité et de la disponibilité des fonds, DSS peut établir une équipe d'appui en matière de sécurité.

Partage des informations

Les organisations partenaires :

- soutiennent le partage systématique des rapports d'incidents touchant à la sécurité ;
- prévoient des réunions et des séances d'informations régulières sur la coordination en matière de sécurité ;
- partagent les informations relatives à la planification opérationnelle, le cas échéant, dans l'intérêt de la sécurité mutuelle.

DSS et la plateforme de coordination en matière de sécurité des ONGI :

- coopèrent étroitement et renforcent le partage d'informations afin d'améliorer la connaissance de la situation par toutes les organisations partenaires ;
- coopèrent à l'analyse de la sécurité, à l'évaluation des risques et à la planification opérationnelle, dans la mesure du possible. Les centres de gestion de l'information et des opérations relatives à la sécurité (CIOS) de l'UNSMS, là où ils sont établis, fonctionnent comme un point central pour la coordination et le partage d'informations entre les organisations partenaires.

Dispositions opérationnelles et logistiques

Les organisations partenaires :

- collaborent sur les dispositions de sécurité pour les opérations menées conjointement, le cas échéant ;
- déterminent les exigences en matière de sécurité à inclure dans la procédure d'appel global, les plans d'intervention stratégique ou d'autres appels de fonds conjoints ;
- consultent les autorités du pays hôte et d'autres acteurs locaux sur la coordination en matière de sécurité en vue de parvenir, le cas échéant, à une approche coordonnée ou commune, par exemple :
- consultation concernant les fournisseurs agréés de services de sécurité en vue de parvenir à une approche coordonnée et/ou commune, le cas échéant.